

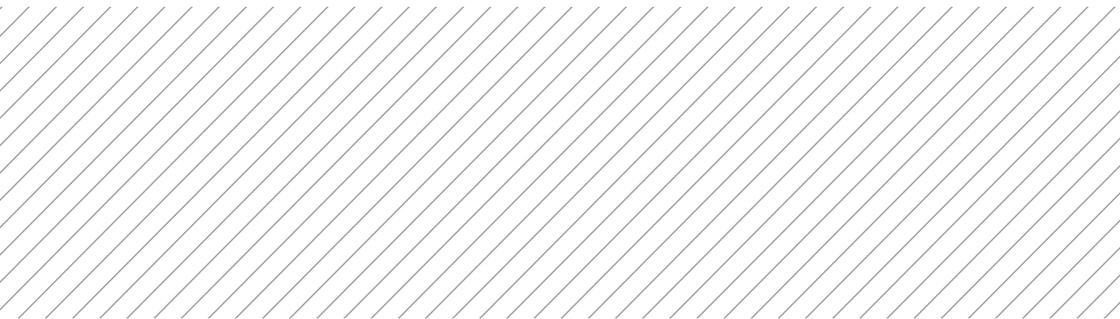


Vlaanderen
is welzijn



Mes droits dans l'aide à la jeunesse

DÉPARTEMENT
DU BIEN-ÊTRE
DE LA SANTÉ PUBLIQUE &
DE LA FAMILLE



POUR COMMENCER

Tu apprendras dans ce carnet tout ce que tu peux et ce à quoi tu peux t'attendre lorsque tu reçois de l'aide d'une organisation. Ce sont tes droits. On te dit aussi ce que tes parents et assistants sociaux peuvent faire et tu trouveras des explications sur ce qu'est l'aide à la jeunesse.

Les cadres colorés t'aident à mieux comprendre le texte.

Un petit cadre orange contient des astuces

Un petit cadre vert donne des exemples pour une partie du texte

Un cadre bleu donne plus d'explications sur une partie du texte

Ce que tu dois absolument retenir se trouve dans un cadre rose !

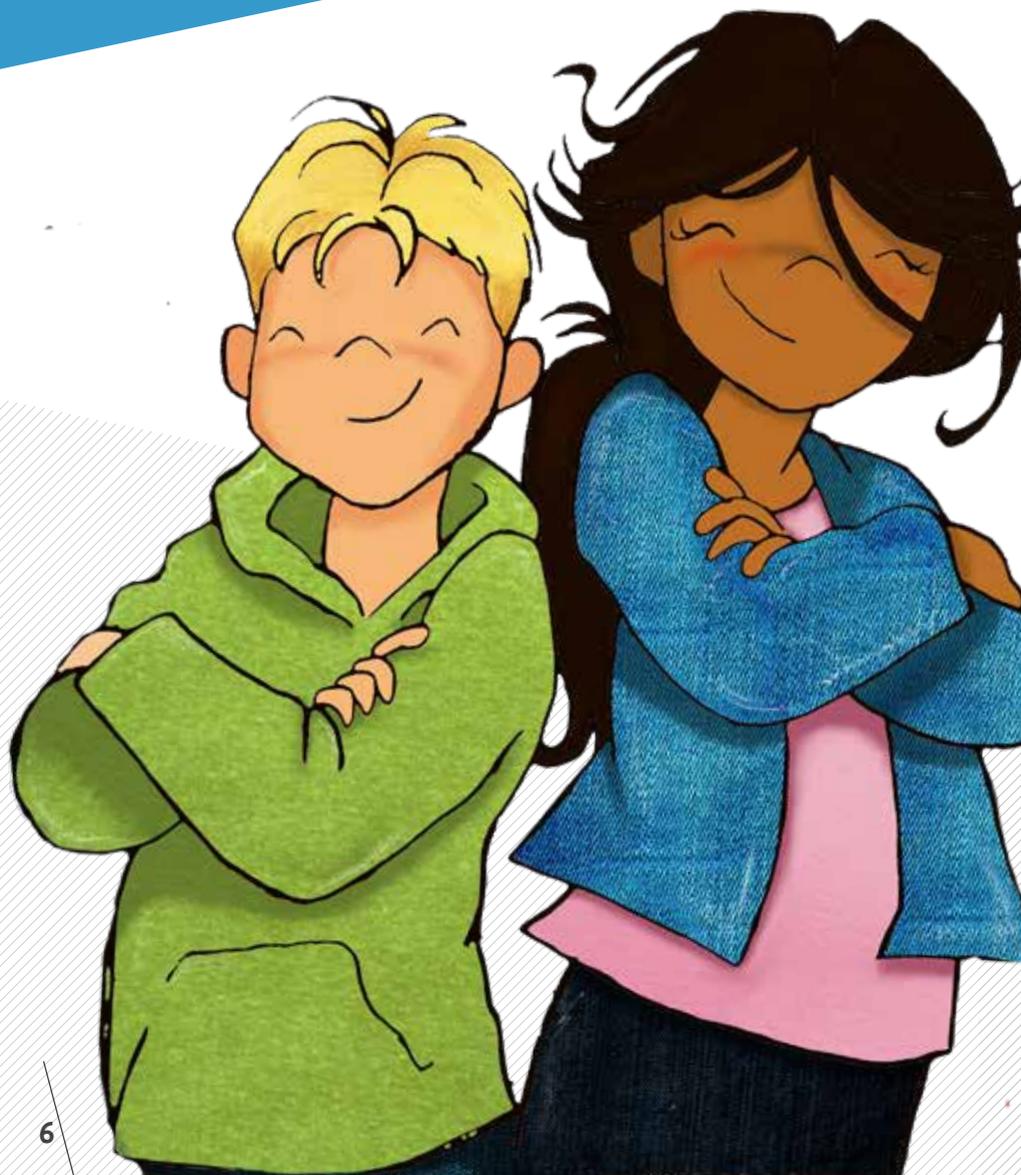
À la fin de ce carnet, tu peux rechercher la signification des mots difficiles que tu rencontres de temps en temps.



TABLE DES MATIÈRES

1	EN SAVOIR PLUS	6
	1. QU'EST-CE QUE L'AIDE INTÉGRALE À LA JEUNESSE ?	7
	2. TROIS RÈGLES IMPORTANTES LORSQUE TU REÇOIS DE L'AIDE	8
2	QUE PEUX-TU ET QUE DOIS-TU FAIRE SI TU REÇOIS DE L'AIDE	9
	1. TU DOIS OBTENIR DE L'AIDE	10
	2. TU DOIS OBTENIR DES EXPLICATIONS	11
	3. PEUX-TU DÉCIDER TOI-MÊME SI TU VEUX DE L'AIDE OU NON ?	13
	4. RESPECT ENVERS TA FAMILLE	13
	5. TU PEUX PRENDRE PART À LA DISCUSSION	16
	6. TON DOSSIER	17
	7. TA PERSONNE DE CONFIANCE	20
	8. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE	21
	9. ARGENT DE POCHE	22
	10. ON DOIT TE TRAITER CORRECTEMENT	22
	11. PAS SATISFAIT ?	23
3	ENCORE DES QUESTIONS ?	24
4	PARDON ?	28

1 EN SAVOIR PLUS



1. QU'EST-CE QUE L'AIDE INTÉGRALE À LA JEUNESSE ?

Les enfants ont le droit de grandir en étant aussi heureux que possible. C'est pourquoi ils ont droit aux soins et à la protection de leurs parents et d'autres adultes. Les enfants ont également le droit d'aller à l'école, de jouer, de ne pas devoir vivre dans la pauvreté... et également d'obtenir de l'aide.

Car, parfois, tu as des questions ou des problèmes.

Si:

- tu te disputes souvent avec tes parents, ton frère ou ta sœur
- tu es souvent seul à la maison, car tes parents doivent travailler
- tu as un handicap et que tu te sens exclu
- tu es chahuté à l'école ou que tu as besoin d'aide pour tes devoirs
- tu ne te sens pas bien et que tu es toujours seul dans ta chambre
- tes parents ne peuvent plus veiller sur toi pour l'instant, car ils sont fatigués par toutes sortes de soucis...
- quelqu'un que tu aimes est décédé et que tu te retrouves dans une dépression parce que tu n'arrives pas à surmonter cela tout seul...

Il vaut mieux alors parler avec quelqu'un qui peut te donner de bons conseils ou te fournir de l'aide. Tes parents, quelqu'un de ta famille, un dirigeant d'un mouvement de jeunesse, un enseignant...

Mais, pour certains problèmes, tu as besoin davantage d'aide. Tu peux alors t'adresser à une organisation qui aide les enfants. Par exemple AWEL, tZitemzo, le CLB (centre d'accompagnement des élèves), le Vertrouwenscentrum Kindermishandeling (centre de confiance pour enfants maltraités)...

Les enfants qui ont des problèmes doivent obtenir de l'aide.

C'est pourquoi il doit exister des organisations qui aident les enfants et leurs parents pour toutes sortes de problèmes.

L'aide intégrale à la jeunesse est le nom pour toute l'aide que les enfants peuvent obtenir de la part de ces organisations.

2. TROIS RÈGLES IMPORTANTES LORSQUE TU REÇOIS DE L'AIDE



TOUT LE MONDE DOIT TOUJOURS FAIRE CE QUI EST LE MIEUX POUR TOI.

Les travailleurs sociaux, les parents d'accueil et tes parents doivent toujours faire ce qui est le mieux pour toi lorsqu'ils font des propositions ou lorsqu'ils prennent des décisions.

POUR EXERCER TES DROITS, TU DOIS ÊTRE COMPÉTENT.

« Être compétent » signifie que tu peux faire des choses et décider toi-même. Si tu es compétent, tu peux donc toi-même exercer tes droits !

Dans « l'aide intégrale à la jeunesse » normalement tous les enfants sont compétents pour exercer leurs droits eux-mêmes.



TOUS LES ENFANTS QUI REÇOIVENT DE L'AIDE ONT LES MÊMES DROITS.

Les enfants ne peuvent pas être traités différemment parce qu'ils sont une fille ou un garçon, parce qu'ils parlent une autre langue, qu'ils ont une autre culture ou religion, ou parce qu'ils sont handicapés...



2 QUE PEUX-TU ET QUE DOIS-TU FAIRE SI TU REÇOIS DE L'AIDE ?



1. TU DOIS OBTENIR DE L'AIDE

Tes parents peuvent chercher de l'aide si nécessaire. Mais tu le peux également ! Tes parents et toi recevez parfois même de l'aide lorsque vous ne le demandez pas.

Il peut arriver qu'une organisation ou un travailleur social ne puisse pas t'aider. Par exemple parce qu'ils ont déjà trop de travail, parce qu'ils ne savent pas eux-mêmes comment ils doivent t'aider avec ton problème...

Ils doivent alors te dire où tu peux t'adresser pour obtenir de l'aide.



Sur une petite carte, note le numéro de téléphone et l'adresse e-mail de toutes les organisations auxquelles tu peux t'adresser pour de l'aide. Ainsi, tu peux rapidement trouver de l'aide si tu as des questions ou des problèmes plus tard.

Si tu ne sais pas à quelle organisation t'adresser, tu peux par exemple le demander à « tZitemzo » !

Lorsque tu as des questions ou des problèmes, tu dois obtenir de l'aide.

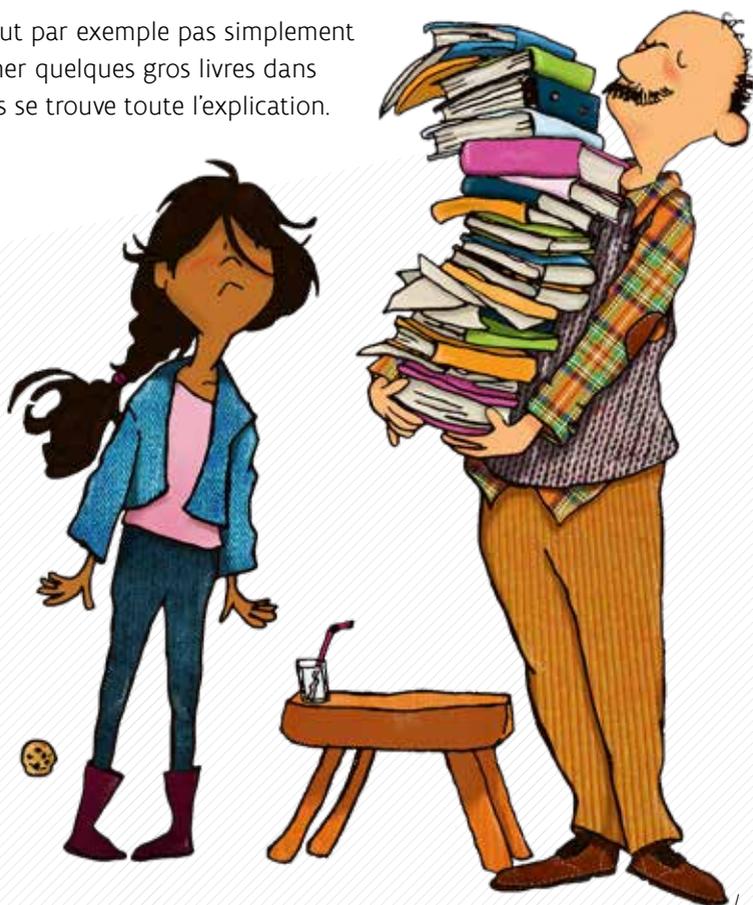
2. TU DOIS OBTENIR DES EXPLICATIONS

Ton travailleur social doit t'expliquer tout ce qui se passera afin de t'aider et d'aider ta famille.

Il doit t'expliquer la manière dont il t'aidera, la durée de l'aide, ce que toi et tes parents pouvez faire, toutes les personnes qui apporteront leur aide...

Même si des accords changent, il doit te le communiquer. Il doit tout t'expliquer clairement de sorte que tu comprennes précisément ce qui va se passer.

Il ne peut par exemple pas simplement te donner quelques gros livres dans lesquels se trouve toute l'explication.



Si tu as des questions au sujet de l'aide que tu reçois, note-les immédiatement. Ainsi, tu ne les auras pas oubliées lorsque tu discuteras avec ton travailleur social. Pose autant de questions que possible lorsque tu discutes avec ton travailleur social. Par exemple :

- Que va-t-il m'arriver ?
- Que se passe-t-il si je ne souhaite pas d'aide ? Ou une autre aide ?
- Combien de temps le travailleur social va-t-il m'aider et aider ma famille ?
- À qui puis-je poser des questions ?
- À qui puis-je dire que je ne suis pas satisfait de l'aide que je reçois ?
- Que puis-je faire pendant l'accompagnement ?
- Qu'est-ce que mes parents, les parents d'accueil, les travailleurs sociaux... peuvent faire ?

Plus tu en sais au sujet de l'aide, plus tu peux prendre part à la discussion!

Et tes parents ? Le travailleur social doit-il également leur dire tout ce qui va se passer ?

Tes parents doivent veiller sur toi. C'est pourquoi le travailleur social leur expliquera également ce qui va se passer pour t'aider et aider tes parents.

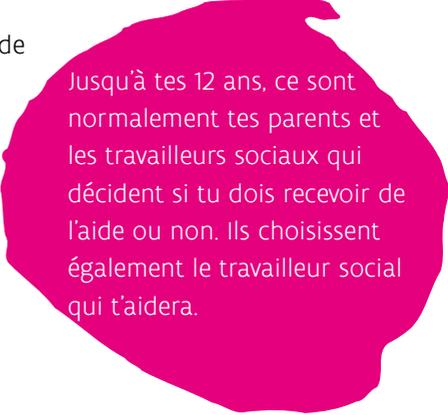
Si tu as raconté quelque chose au travailleur social et que tu préfères que tes parents ne le sachent pas, tu peux lui demander de ne pas le raconter à tes parents.



3. PEUX-TU DÉCIDER TOI-MÊME SI TU VEUX DE L'AIDE OU NON ?

Si tu as moins de 12 ans, tu peux uniquement décider toi-même de l'aide si tu sais ce qui est bon pour toi.

Pour pouvoir décider toi-même, tu devras alors expliquer à tes parents et aux travailleurs sociaux que tu sais suffisamment ce qui est le mieux pour toi.



Jusqu'à tes 12 ans, ce sont normalement tes parents et les travailleurs sociaux qui décident si tu dois recevoir de l'aide ou non. Ils choisissent également le travailleur social qui t'aidera.

Peu importe ton âge, tu peux toujours dire ce que tu penses à propos du fait de recevoir de l'aide et à propos de ton travailleur social, car tu as un droit de parole (voir ci-après).

4. RESPECT ENVERS TA FAMILLE

Ta famille est importante pour toi. Tes parents sont responsables de ton éducation et doivent veiller sur toi. Lorsque c'est possible, tu dois pouvoir habiter avec tes parents. Tout le monde est d'accord sur ce point !

S'il y a des problèmes dans ta famille, tes parents et toi devez recevoir de l'aide. Il vaut alors mieux que tu restes habiter à la maison, mais cela n'est pas toujours possible.

Par exemple lorsque tes parents ne savent plus veiller sur toi pour l'instant, car ils sont malades à cause de toutes sortes de soucis. Ou lorsque tes parents te négligent ou te maltraitent...



Jusqu'à l'âge de 12 ans, tes parents et travailleurs sociaux décident si tu peux rester habiter à la maison ou non.

Les travailleurs sociaux ne peuvent donc pas te séparer de tes parents si tes parents et toi ne le souhaitez pas. Seul le juge de la jeunesse peut le faire. Il décidera évidemment seulement cela si c'est vraiment la meilleure chose pour toi.

Si tu n'habites pas chez tes parents, ils peuvent toutefois régulièrement te rendre visite. Tes travailleurs sociaux peuvent uniquement interdire cette visite lorsque cela n'est pas bon pour toi. Le juge de la jeunesse peut également refuser le droit de visite.

Tu peux évidemment dire ce que tu en penses ! Mais tu peux uniquement prendre part à la décision si tu sais ce qui est bon pour toi.

Pour pouvoir décider toi-même, tu devras alors expliquer à tes parents et travailleurs sociaux que tu sais parfaitement ce qui est le mieux pour toi.

Seul un juge de la jeunesse peut te séparer de tes parents sans que ceux-ci ne le veuillent. Si tu n'habites pas chez tes parents, ils peuvent venir te rendre visite (sauf si cela n'est pas bon pour toi) et tes travailleurs sociaux doivent te donner de leurs nouvelles.

Si tu es par exemple placé parce que tes parents te maltraitent, il se peut que tu ne puisses plus les voir pendant un petit temps.

Si tu n'habites pas avec tes parents, les travailleurs sociaux ou les parents d'accueil sont également tenus de te dire où ils se trouvent et comment ils vont.

5. TU PEUX PRENDRE PART À LA DISCUSSION

Normalement, les travailleurs sociaux, tes parents et toi discutez ensemble de l'aide que tes parents et toi recevez. Quelle aide convient le mieux à ta famille et toi ? Est-ce que tout va bien ? Y a-t-il des problèmes ? Est-ce que quelque chose doit changer ?

Il faut toujours tenir compte autant que possible de ce que tu penses. Et si cela n'est pas possible, on doit t'expliquer pourquoi.

Écoute bien ce que l'on te dit à propos de l'aide.
Plus tu en sais au sujet de l'aide que tu reçois, plus tu peux prendre part à la discussion !

Tu peux toujours dire ce que tu penses de l'aide que tu reçois.

Tu peux prendre part à la discussion et parfois même prendre part à la décision.

Si tu reçois de l'aide dans la structure d'accueil ou dans un groupe de vie, tu peux te réunir avec les autres enfants afin de discuter de la vie dans le groupe de vie.



6. TON DOSSIER

Tu dois avoir un dossier.

Ton dossier peut être une farde où tout est consigné ou un document sur ordinateur, etc.

Chaque fois qu'une chose importante se passe avec toi ou ta famille, cela est consigné dans ton dossier.

Ainsi, tous les travailleurs sociaux savent toujours comment cela se passe avec toi et ta famille.

Lorsque tes parents ou toi demandez de l'aide à une organisation, le travailleur social chez qui tu te retrouves établira un dossier.

Dans ce dossier, il écrit ce qu'il trouve important à ton sujet, au sujet de ta famille et de votre situation.

Si tu demandes à un collaborateur du CLB (Centre d'accompagnement des élèves) de parler à tes parents, il l'écrit dans ton dossier. Si tu as eu un bon bulletin à l'école, cela apparaît dans ton dossier...

Tu peux également demander à ton accompagnateur d'écrire ou de mettre quelque chose dans ton dossier.

Par exemple les choses écrites par ton meilleur ami sur toi et ta famille.



QUI PEUT LIRE TON DOSSIER ?

Normalement, seuls tes parents et tes travailleurs sociaux peuvent lire ton dossier.

Tu peux uniquement consulter ton dossier si tu en es compétent. Pour savoir ce qui se trouve dans le dossier, tu devras alors expliquer à tes parents et travailleurs sociaux que tu sais suffisamment ce qui est le mieux pour toi. Même dans ce cas tu ne peux pas savoir tout ce qui se trouve dans ton dossier !

Tu ne peux pas lire:

- ce que tes travailleurs sociaux ont écrit pour le juge de la jeunesse,
- ce que quelqu'un a confié au travailleur social,
- ce qui te blesserait et qu'il vaut donc mieux que tu ne saches pas.

TU PEUX DEMANDER QUE CERTAINES PERSONNES NE PUISSENT PAS LIRE DES CHOSES QUE TU AS DITES

Parfois tu racontes des choses à ton travailleur social dont tu ne préfères pas que tes parents l'apprennent. Le travailleur social prend quand même note de ces choses dans ton dossier, car cela pourrait être important pour d'autres travailleurs sociaux. Tu peux toutefois demander que tes parents ou d'autres personnes avec lesquelles tu cohabites ne puissent pas lire ces pièces dans ton dossier.

7. TA PERSONNE DE CONFIANCE

Tu choisis toi-même ta personne de confiance, mais cette personne doit être majeure.

Lorsque tu parles avec ton travailleur social, tu peux toujours emmener quelqu'un en qui tu as confiance et avec qui tu te sens bien. Cette personne est alors ta « personne de confiance ».



Veille à connaître le nom, le numéro de téléphone et éventuellement l'adresse e-mail de ta personne de confiance, de sorte que tu puisses le ou la contacter si tu le souhaites !

8. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Personne ne peut donc se mêler comme ça de ta vie. Ainsi, personne ne peut par exemple lire ton journal intime ou t'envoyer des SMS sans ton accord. Et tu peux toi-même choisir la religion à laquelle tu crois, si tu es végétarien ou non, ta coupe de cheveux...

Tu peux toujours être simplement toi-même. Tu peux avoir tes propres idées à propos du monde, des hommes et de la religion. Tu as parfois aussi besoin d'un endroit qui t'est propre. Dans ce cas, tu ne veux pas être dérangé. Les travailleurs sociaux, mais aussi tes parents, tes parents d'accueil et d'autres personnes doivent respecter cela !

Tes parents sont responsables de ton éducation et doivent bien s'occuper de toi.

C'est pourquoi ils se mêlent parfois de ta vie, même si tu ne le veux pas.

Par exemple, lorsqu'ils pensent que tu as des problèmes et que tu leur mens à ce sujet.

Les travailleurs sociaux ou les parents d'accueil se mêlent également de ta vie lorsqu'ils pensent par exemple que tu as commis un vol ou que tu consommes des drogues...

La protection de la vie privée signifie également que les informations à propos de toi et de ta famille ne peuvent pas être racontées comme ça à n'importe qui.

Il peut s'agir de vos noms, de votre adresse ou numéro de téléphone, ou d'une photo de vous. Mais également de la manière dont vit ta famille, des problèmes que vous avez, des personnes qui vous aident...





9. ARGENT DE POCHE

Les enfants plus âgés reçoivent plus d'argent de poche que les enfants plus jeunes.

Si tu n'habites pas à la maison, mais dans un groupe de vie, tu as droit à de l'argent de poche.

Dans une structure d'accueil par exemple, les enfants entre 6 et 8 ans reçoivent environ 6 euros d'argent de poche par mois. Les enfants entre 8 et 12 ans environ 12 euros par mois.

10. ON DOIT TE TRAITER CORRECTEMENT

Tes travailleurs sociaux ou parents d'accueil ne peuvent jamais te traiter ou te punir d'une mauvaise façon.

Si tu as fait une bêtise grave, tu seras évidemment puni plus lourdement que si tu as seulement été un peu méchant.

La punition que tu reçois parce que tu as volé un CD sera plus lourde que celle que tu reçois si tu n'as pas voulu ranger alors que l'accompagnateur l'avait demandé.

Et si tu blesses les personnes qui t'entourent ou que tu casses des choses, tu peux également être mis à l'écart pendant un temps. Ainsi, tu dois par exemple rester un peu dans ta chambre.

Quelles punitions ne sont pas permises ?

- Les punitions corporelles, comme frapper, donner des coups de pied, pincer...
- La violence morale comme insulter, menacer...
- Retirer les repas
- Interdire de recevoir de la visite (sauf si le juge de la jeunesse le décide)

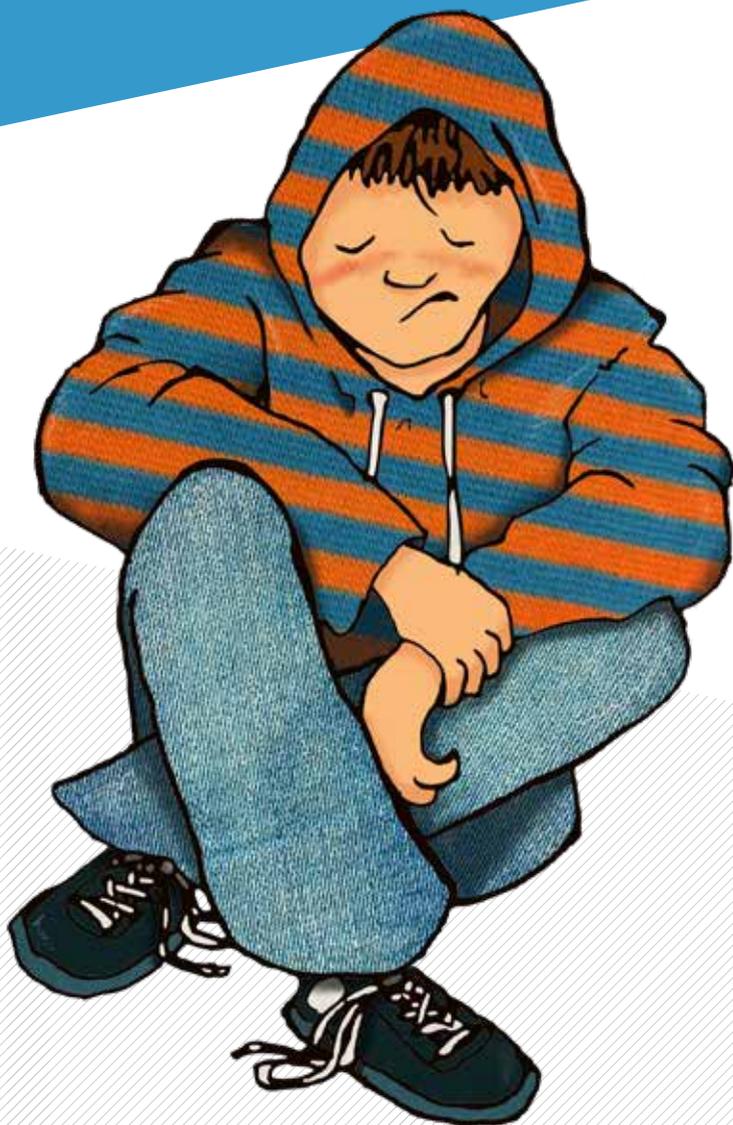
11. PAS SATISFAIT?

Tu peux dire à ton travailleur social :

- que tu n'es pas satisfait de l'aide que tu reçois
- que tu n'es pas satisfait de la manière dont tu dois vivre dans le groupe de vie ou la structure d'accueil
- qu'ils ne tiennent pas suffisamment compte de tes droits dans l'aide intégrale à la jeunesse



3 ENCORE DES QUESTIONS ?



Si tu as des questions ou des problèmes, tu peux t'adresser aux travailleurs sociaux qui t'aident. Mais aussi aux organisations suivantes :

CLB (centre d'accompagnement des élèves)

onderwijs.vlaanderen.be/nl/clb

AWEL

tél. 102

www.awel.be

Het Kinderrechtencommissariaat (Commissariat des Droits de l'Enfant)

tél. 0800 20808

www.kinderrechten.be

1712, Point de contact en cas de questions sur la violence, les abus et les maltraitements d'enfants

tél. 1712

www.1712.be

Ces organisations essayeront de t'aider et si elles n'y parviennent pas, elles te diront à qui t'adresser pour de l'aide.

Si après la lecture de cette brochure tu as encore des questions au sujet de l'aide intégrale à la jeunesse et au sujet de tes droits au sein de l'aide, tu peux t'adresser à tZitemzo pour davantage d'explications.

tZitemzo

tél. 09 233 65 65

info@tzitemzo.be

www.tzitemzo.be

www.rechtenindejeugdhulp.be

Rassemble ci-dessous le numéro de téléphone et l'adresse e-mail de toutes les organisations auxquelles tu peux t'adresser pour de l'aide. Ainsi, tu trouveras rapidement de l'aide si tu as des questions ou des problèmes plus tard.

ORGANISATION	TÉLÉPHONE	E-MAIL

Note le nom et le numéro de téléphone de ton travailleur social de sorte que tu puisses le joindre si tu as des questions ou si tu souhaites parler de quelque chose.

<p>NOM</p> <p>TÉLÉPHONE</p> <p>E-MAIL</p>

Note ici le nom, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail de ta personne de confiance, de sorte que tu puisses le ou la contacter si tu le souhaites !

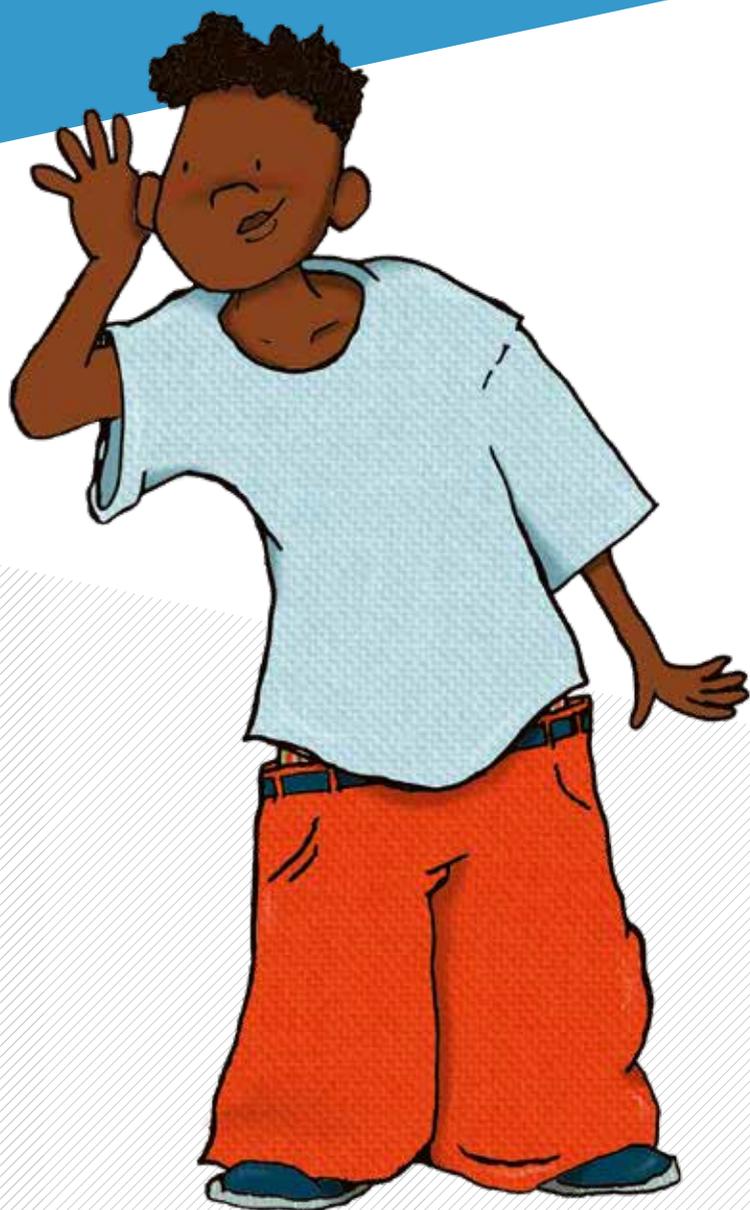
NOM

TÉLÉPHONE

E-MAIL



4 PARDON ?



AWEL

AWEL est là pour les enfants qui veulent parler d'un problème, qui veulent des informations sur un sujet spécifique, ou qui veulent partager quelque chose concernant leurs expériences.

Accompagnateur

Un accompagnateur est une personne qui t'aide pendant un certain temps à résoudre tes problèmes. Si tu habites par exemple dans un groupe de vie, ou si tu reçois de l'aide à la maison...

Compétent

« Être compétent » signifie que tu peux faire des choses et décider toi-même. Si tu es compétent, tu peux donc toi-même exercer tes droits ! Tu es compétent lorsque tu sais ce qui est bon pour toi.

Intérêt

« Ton intérêt » est ce qui est le mieux pour toi. Ce qu'est précisément « ton intérêt » n'est inscrit nulle part. Cela est différent dans chaque situation.

Secret professionnel

Une personne soumise au secret professionnel ne peut pas raconter ce qu'elle entend ou ce qu'elle sait en raison de sa profession. Si tu racontes par exemple quelque chose à ton travailleur social, celui-ci ne peut pas le raconter sans raison.

CLB (Centrum voor leerlingenbegeleiding) (Centre d'accompagnement des élèves)

Les élèves, les parents ou les enseignants peuvent s'adresser au CLB pour des questions relatives aux études et à l'école, mais aussi pour d'autres questions concernant toutes sortes de problèmes auxquels un élève peut être confronté.

Consultant

L'accompagnateur qui t'aide auprès du service social du tribunal de la jeunesse et du Centre de soutien Assistance à la jeunesse.

Dossier

Dans ton dossier sont consignées des choses qui te concernent, qui concernent ta famille, ta vie et l'aide que tu reçois. Ton dossier peut être un carnet, une farde, un document sur l'ordinateur...

Travailleur social

Un travailleur social est une personne qui aide les gens lorsqu'ils ont des questions ou des problèmes. Il s'agit par exemple d'un collaborateur du CLB (Centre d'accompagnement des élèves), de ton accompagnateur dans le groupe de vie ou de ton consultant auprès du tribunal de la jeunesse, ...

Droit de parole

Le droit de parole veut dire que tu peux donner ton avis au sujet de quelque chose. Que tu peux prendre part à la discussion et à la décision sur un sujet déterminé.

Aide intégrale à la jeunesse

« Integrale jeugdhulp » (Aide intégrale à la jeunesse) est le nom pour toute l'aide que les enfants peuvent obtenir en Flandre. L'aide intégrale à la jeunesse souhaite que ces organisations collaborent mieux pour que les enfants soient mieux et plus rapidement aidés.

Kinderrechtencommissariaat (Commissariat des droits de l'enfant)

Tu peux t'adresser au Kinderrechtencommissariaat pour des plaintes lorsque des adultes ne tiennent pas compte de tes droits. Si tu as toi-même des idées au sujet des lois, tu peux également leur faire savoir.

tZitemzo

tZitemzo donne des informations et des conseils sur les droits de l'enfant, mais aussi au sujet des lois belges, aux enfants et aux adultes de l'environnement des enfants (famille, amis, enseignants...).

Groupe de vie

Au sein d'une structure d'accueil les enfants vivent en groupe avec quelques accompagnateurs. Il s'agit d'un groupe de vie. Ils y mangent ensemble, regardent la télévision, font leurs devoirs, sortent ensemble... Dans une structure d'accueil il y a généralement de différents groupes de vie.

Majeur

Tu es majeur à partir de 18 ans ; si tu as moins de 18 ans, tu es mineur.

Organisation

Dans ce carnet, il s'agit d'un endroit où tu peux poser tes questions relatives à l'aide.

Placer

Placer signifie : donner aux enfants un autre domicile s'ils ne savent plus vivre à la maison. Par exemple dans un groupe de vie, un internat, une famille d'accueil...

Vie privée

Tu peux avoir tes propres idées à propos du monde, des hommes et de la religion. Tu as également droit à un endroit pour être toi-même. Les autres doivent respecter cela.

Confidentiel

Confidentiel signifie littéralement « en confiance ». Des informations confidentielles sont des informations que tu confies à quelqu'un et qui ne sont pas destinées à quelqu'un d'autre.

Vertrouwenscentrum Kindermishandeling (centre de confiance pour enfants maltraités)

Le Vertrouwenscentrum Kindermishandeling est une organisation à laquelle tout le monde peut téléphoner ou écrire pour dire qu'il est inquiet car un enfant est peut-être maltraité. Si tu es personnellement maltraité, tu peux évidemment en parler toi-même avec le centre de confiance !

Personne de confiance

Une personne de confiance est une personne en qui tu as confiance et qui t'assiste dans l'aide que tu reçois. Seule une personne majeure peut être ta personne de confiance.

Structure d'accueil

Une structure d'accueil est un établissement où vivent les enfants lorsqu'ils ne savent plus vivre à la maison.

Production

Département du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille
Boulevard Roi Albert II, 35 bte 30
1030 Bruxelles

Éditeur responsable

Karine Moykens, Secrétaire général
Département du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille
Boulevard Roi Albert II, 35 bte 30
1030 Bruxelles

Texte

tZitemzo
Hoogstraat 81, 9000 Gent
info@tzitemzo.be - www.tzitemzo.be

Dessins

Paul Oole

Plus d'informations

www.jeugdhulp.be

Numéro de dépôt

D/2020/3241/167

Vertaald uit het Nederlands

www.jeugdhulp.be